



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE

ARRETE PREFECTORAL
DE LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

SA SOGEPierre
Commune de MAGNY-LAMBERT

LE PREFET de la Région BOURGOGNE,
Préfet de la COTE d'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 516-1 et L 515-5,
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement et du décret pris pour son application, notamment les articles R 512-31, R 516-1, R 516-2 à R 516-6,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières,
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2002 autorisant pour une durée de 15 ans la SA SOGEPierre dont le siège est situé à NOD-SUR-SEINE 21400, à procéder à l'exploitation d'une carrière sur la commune de MAGNY-LAMBERT aux lieux-dits « Rochies et Chemin de Villaine » et « Les Rochies sous la Brosse », parcelles n°3 à 7, 27 à 30, 33p, 32, 35, 36p, 38, 41 et 44 section A et partie du chemin rural n°3, section A, sur une superficie totale de 32 ha 04 a 61 ca,
- VU le jugement du tribunal de commerce de Dijon en date du 15 décembre 2009 autorisant la cession d'une partie des actifs de la SA SOGEPierre à la société FFPM L'EUROPEENNE DES MARBRES ou toute autre personne morale qu'elle entend se substituer sous sa garantie ;
- VU le jugement du tribunal de commerce de Dijon en date du 2 février 2010 prononçant la liquidation judiciaire de la SA SOGEPierre et nommant en qualité de liquidateur Maître Véronique THIEBAUT, 5 rue du Docteur Chaussier, 21000 DIJON ;
- VU la demande de changement d'exploitant présentée au mois de juin 2010 par la SAS SOCIETE NOUVELLE SOGEPierre dont le siège social est situé Le Petit Nod, 21 400 NOD-SUR-SEINE ;
- VU l'arrêté préfectoral de mutation en date du **18 NOV. 2010** au profit de la SAS SOCIETE NOUVELLE SOGEPierre dont le siège social est situé dont le siège social est situé Le Petit Nod, 21 400 NOD-SUR-SEINE, pour la carrière précitée ;

- VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 septembre 2010 ;

- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - émis lors de la séance du 14 octobre 2010 ;

Le pétitionnaire entendu

- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

Article 1 : LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières constituées par la SA SOGEPierre dont le siège est situé à NOD-SUR-SEINE 21400, aux fins de garantir la remise en état de la carrière à ciel ouvert de roches calcaires qu'elle a exploitée sur le territoire de la commune de MAGNY-LAMBERT aux lieux-dits « Rochies et Chemin de Villaine » et « Les Rochies sous la Brosse », parcelles n°3 à 7, 27 à 30, 33p, 32, 35, 36p, 38, 41 et 44 section A et partie du chemin rural n°3, section A, sur une superficie totale de 32 ha 04 a 61 ca, sont levées à compter de la date du signature du présent arrêté.

Article 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente décision.

Article 3 : PUBLICATION

Une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie de MAGNY-LAMBERT pour y être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Un avis doit être inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 4 : EXECUTION

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de MONTBARD,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Maire de MAGNY-LAMBERT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur des Archives Départementales
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (2 exemplaires),
- M. le Maire de MAGNY-LAMBERT,
- Maître Véronique THIEBAUT, liquidateur judiciaire de la SA SOGEPierre,
- à la banque C.I.C. Lyonnaise de Banque, établissement garant

FAIT à DIJON, le

18 NOV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Martine JUSTON